

**Décision du 5 mars 2013 relative aux modifications du Livre I des règles harmonisées d'Euronext concernant la migration des marchés dérivés sur la plate-forme commune de négociation**

L'Autorité des marchés financiers ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L 621-7 (VII 1°) ;

Vu le Titre Ier du Livre V du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment son article 511-16 ;

Vu la demande d'Euronext en date du 21 février 2013 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications apportées au Livre I des règles harmonisées d'Euronext concernant la migration des marchés dérivés sur la plate-forme commune de négociation *Universal Trading Platform*. Le texte de ces modifications est annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 5 mars 2013.

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

## Règles de marché d'Euronext - Livre I : Règles harmonisées

TEXTE EN VIGUEUR (VERSION PUBLIEE LE 30 JANVIER 2013)		NOUVEAU TEXTE	
<b>CHAPITRE 5: RÈGLES DE NÉGOCIATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>		<b>CHAPITRE 5: RÈGLES DE NÉGOCIATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	
5106	PROCEDURES DE NEGOCIATION	5106	PROCEDURES DE NEGOCIATION
5106/1	<p>Les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext mettent en place les procédures (« Procédures de Négociation ») qu'ils estiment appropriées et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des procédures réglant la négociation sur LIFFE CONNECT® ; et</li> <li>(ii) des procédures relatives à tout autre aspect des activités sur le marché.</li> </ul> <p>De telles procédures peuvent être introduites et modifiées régulièrement. Elles sont publiées par les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext conformément à la Règle 1501.</p>	5106/1	<p>Les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext mettent en place les procédures (« Procédures de Négociation ») qu'ils estiment appropriées et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des procédures réglant la négociation sur <u>LIFFE CONNECT® la Plate-forme de Négociation d'Euronext</u> ; et</li> <li>(ii) des procédures relatives à tout autre aspect des activités sur le marché.</li> </ul> <p>De telles procédures peuvent être introduites et modifiées régulièrement. Elles sont publiées par les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext conformément à la Règle 1501.</p>
<b>5.2.</b>	<b>ACCES A LIFFE CONNECT®</b>	<b>5.2.</b>	<b>ACCES A LIFFE CONNECT® LA PLATE-FORME DE NEGOCIATION D'EURONEXT</b>
5201	<p>L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente donne accès à LIFFE CONNECT® à un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext qui souhaite négocier des Instruments Dérivés mis à disposition par cette Entreprise de Marché d'Euronext Compétente pour être négociés sur LIFFE CONNECT® à condition que le Membre ait conclu un Contrat d'Utilisation et de Licence et remplisse les conditions requises par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente et celles des Règles et des Procédures de Négociation en vigueur.</p>	5201	<p>L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente donne accès à <u>LIFFE CONNECT® la Plate-forme de Négociation d'Euronext</u> à un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext qui souhaite négocier des Instruments Dérivés mis à disposition par cette Entreprise de Marché d'Euronext Compétente pour être négociés sur <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext</u> LIFFE CONNECT® à condition que le Membre ait conclu un <u>Trading Platform Agreement</u> et remplisse les conditions requises par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente et celles des Règles et des Procédures de Négociation en vigueur</p>

TEXTE EN VIGUEUR (VERSION PUBLIEE LE 30 JANVIER 2013)	NOUVEAU TEXTE
<p>5202 Conformément aux conditions visées à l'Article 5201, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) suspendre l'accès général, ou l'accès via un ou plusieurs Mnémonique(s) de Négociation Individuel particuliers, d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à LIFFE CONNECT® après un avertissement écrit ou oral (suivi d'une confirmation écrite) ; ou</li> <li>(ii) mettre fin à l'accès d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à LIFFE CONNECT® par notification écrite.</li> </ul>	<p>5202 Conformément aux conditions visées à l'Article 5201, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) suspendre l'accès général, ou l'accès via un ou plusieurs Mnémonique(s) de Négociation Individuel particuliers, d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext-LIFFE CONNECT®</u> après un avertissement écrit ou oral (suivi d'une confirmation écrite) ; ou</li> <li>(ii) mettre fin à l'accès d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext LIFFE CONNECT®</u> par notification écrite.</li> </ul>
<p>5203 Il est entendu que l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) met fin à l'accès d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à LIFFE CONNECT® ; et</li> <li>(ii) annule tous les ordres existants introduits par ou au nom de ce Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext,</li> </ul> <p>si les droits à l'activité de négociation du Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext sont suspendus ou si celui-ci s'est vu retirer la qualité de Membre.</p>	<p>5203 Il est entendu que l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) met fin à l'accès d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext LIFFE CONNECT®</u> ; et</li> <li>(ii) annule tous les ordres existants introduits par ou au nom de ce Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext,</li> </ul> <p>si les droits à l'activité de négociation du Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext sont suspendus ou si celui-ci s'est vu retirer la qualité de Membre.</p>

TEXTE EN VIGUEUR (VERSION PUBLIÉE LE 30 JANVIER 2013)		NOUVEAU TEXTE	
<b>5.3.</b>	<b>NEGOCIATION SUR LIFFE CONNECT®</b>	<b>5.3.</b>	<b>NEGOCIATION SUR <del>LIFFE CONNECT®</del> <u>LA PLATE-FORME DE NEGOCIATION D'EURONEXT</u></b>
5301	NEGOCIATION ET APPARIEMENT DES ORDRES	5301	NÉGOCIATION ET APPARIEMENT DES ORDRES
5301/1	Les Instruments Dérivés sont négociés sur LIFFE CONNECT® par l'appariement continu des ordres de sens opposés du Carnet d'Ordres Central, conformément aux règles de priorité déterminées par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente et publiées dans le Livre II des Règles ou dans les Procédures de Négociation, selon le cas.	5301/1	Les Instruments Dérivés sont négociés sur <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext</u> <del>LIFFE CONNECT®</del> par l'appariement continu des ordres de sens opposés du Carnet d'Ordres Central, conformément aux règles de priorité déterminées par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente et publiées dans le Livre II des Règles ou dans les Procédures de Négociation, selon le cas.
5302	TYPES D'ORDRES	5302	TYPES D'ORDRES
5303	EXECUTION DES ORDRES	5303	EXECUTION DES ORDRES
5303/1	Les Transactions ne peuvent être exécutées sur LIFFE CONNECT® que sous un Mnémonique de Négociation Individuel attaché à une Personne Responsable.	5303/1	Les Transactions ne peuvent être exécutées sur <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext</u> <del>LIFFE CONNECT®</del> que sous un Mnémonique de Négociation Individuel attaché à une Personne Responsable.
5303/2	Toute Transaction, qu'elle soit exécutée dans le Carnet d'Ordres Central ou non, est effectuée conformément aux Procédures de Négociation mises en place par les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext. Les Transactions ne peuvent avoir lieu qu'aux Jours de Négociation pendant les heures précisées à cet effet en vertu de l'Article 5102/2.	5303/2	Toute Transaction, qu'elle soit exécutée dans le Carnet d'Ordres Central ou non, est effectuée conformément aux Procédures de Négociation mises en place par les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext. Les Transactions ne peuvent avoir lieu qu'aux Jours de Négociation pendant les heures précisées à cet effet en vertu de l'Article 5102/2.
5303/3	Toute demande, toute offre et toute Transaction effectuée via un poste de travail de LIFFE CONNECT® s'imposent au Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext dont le Mnémonique de Négociation Individuel a été utilisé pour effectuer ces demandes, offres ou Transactions, selon le cas.	5303/3	Toute demande, toute offre et toute Transaction effectuée via un poste de travail de <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext</u> <del>LIFFE CONNECT®</del> s'imposent au Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext dont le Mnémonique de Négociation Individuel a été utilisé pour effectuer ces demandes, offres ou Transactions, selon le cas.

TEXTE EN VIGUEUR (VERSION PUBLIEE LE 30 JANVIER 2013)		NOUVEAU TEXTE	
5304	RELATIONS CONTRACTUELLES	5304	RELATIONS CONTRACTUELLES
5304/1	L'acceptation valable d'un ordre d'achat ou d'un ordre de vente valable donne lieu à une Transaction entre les Membres dont les négociateurs ont exprimé la demande ou l'offre et l'acceptation.	5304/1	L'acceptation valable d'un ordre d'achat ou d'un ordre de vente valable donne lieu à une Transaction entre les Membres dont les négociateurs ont exprimé la demande ou l'offre et l'acceptation.
5304/2	S'agissant de LIFFE CONNECT®, l'appariement d'un ordre d'achat valable avec un ordre de vente valable par le Système Central de Négociation constitue pour l'application du présent Article 5304 l'acceptation valable d'un ordre d'achat ou de vente valable.	5304/2	S'agissant de <u>la Plate-forme de Négociation d'Euronext LIFFE CONNECT®</u> , l'appariement d'un ordre d'achat valable avec un ordre de vente valable par le Système Central de Négociation constitue pour l'application du présent Article 5304 l'acceptation valable d'un ordre d'achat ou de vente valable.